

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Conseil d'Etat  
A l'attention de :  
Madame la Présidente  
Anne-Claude Demierre  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 1<sup>er</sup> mars 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200301DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200301DE_CE.pdf)

### Menaces de mort plus dangereuse que le Coronavirus pour notre peuple

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> daté du 13 février 2020 et mon courrier<sup>2</sup> daté du 26 février 2020.

La direction concernée du Conseil d'Etat n'a toujours pas pris contact avec moi pour mettre fin à cette situation de menaces de mort qui peut concerner beaucoup de citoyens.

*De votre intervention télévisée pour protéger notre peuple contre la menace d'une personne représentant un danger de mort pour notre peuple*

Vous savez que les professionnels de la santé ont annoncé que les porteurs de coronavirus peuvent causer la mort de citoyens.

Aujourd'hui, après avoir appris qu'un citoyen était porteur du Coronavirus, vous êtes intervenue au Téléjournal de 12h45, pour annoncer que vous preniez des mesures pour protéger les citoyens.

Pour éviter ce danger de mort, vous avez annoncé<sup>3</sup> au téléjournal que le citoyen porteur du Coronavirus avait été isolé et que les membres de son entourage mis en quarantaine.

C'est le rôle du Conseil d'Etat d'informer le peuple d'un danger de mort et de le protéger de ce danger de mort en toute transparence sans attendre.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200213DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200213DE_CE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200226DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200226DE_CE.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/12h45/video/avec-un-premier-cas-de-coronavirus-dans-le-canton-de-fribourg-le-nombre-de-contamines-passe-a-22-en-suisse.?id=11131520>

*Du silence de la direction concernée du Conseil D'Etat sur les menaces de mort exercées sur notre peuple par l'organisation criminelle qui a infecté nos Tribunaux*

Par mes courriers datés du 13 février 2020 et du 20 février 2020, vous connaissez le contenu de la demande<sup>4</sup> d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005 et celui de l'enregistrement pris par un détective privé qui accompagne cette demande d'enquête.

Vous savez que la demande d'enquête parlementaire décrit une fausse dénonciation (dénonciation calomnieuse) utilisée par des membres d'une confrérie d'avocats pour commettre des crimes en toute impunité. Vous savez que l'enregistrement montre que cette organisation criminelle n'a pas hésité à faire pression sur mon PDG pour qu'il me fasse limoger si je ne cétais pas à leurs revendications.

Vous êtes au courant des menaces de mort qu'exercent maintenant les membres de cette organisation criminelle avec l'implication notoire des Juges Jean-Benoît Meuwly et Sonia Bulliard Grosset qui violent les garanties de procédures dont l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Vendredi 27 février 2020, j'ai reçu deux nouveaux courriers liés aux agissements de ces magistrats qui montrent qu'ils n'ont nullement l'intention de respecter la Constitution.

J'ai alors rendu attentif Madame Dina BETI du Tribunal cantonal qu'il y a eu un jugement à Neuchâtel rendu le 3 février 2009 qui porte sur ces faits. Ce jugement a reconnu que l'interdiction faite par Me Christian BETTEX au témoin Burnet de témoigner portait atteinte à ma personnalité.

Ces juges neuchâtelois ont tout de suite compris que si le témoin Burnet avait pu témoigner, le Président du Tribunal n'aurait pas pu mettre dans son ordonnance que je n'avais subi qu'un dommage de 4000 CHF au lieu des 3.5 millions. Ils ont compris que les professionnels de la loi, auteurs de la fausse dénonciation avec chantage professionnel, auraient été inculpés et que je n'aurais subi aucun dommage.

Je joins à ce courrier la copie du courrier<sup>5</sup> avec ses annexes que j'ai adressé à Madame Dina BETI pour que vous en preniez connaissance. Ce courrier est très important vu qu'il permet de comprendre la motivation de ceux qui me font menacer de mort. Ils peuvent s'attaquer sournoisement à n'importe quel citoyen en tétanisant de peur son entourage au point que même des Conseillers d'Etat n'oseraient pas en protéger notre peuple.

Je vous précise que le Bâtonnier Philippe BAUER a fait casser ce jugement par le Tribunal fédéral, en argumentant que c'était le rôle du témoin Burnet de prendre le risque de désobéir au Bâtonnier pour m'éviter le dommage. Le Tribunal fédéral, qui dépend de l'Ordre des avocats, lui a donné raison dans un jugement daté du 31 mars 2010.

A la page 10 de ce jugement, le Tribunal fédéral admet que l'avocat qui prend le risque de désobéir au Bâtonnier s'expose à des représailles, il admet que l'organisation criminelle - *qui protège Me Foetisch* - viole les droits fondamentaux garantis par la Constitution avec sa bénédiction, citation :

*« il est vrai que l'avocat qui décide de passer outre à l'interdiction qui lui a été faite pourrait – en théorie (supra, consid. 2,2 in fine) – s'exposer à des sanctions disciplinaires. »*

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200229DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200229DE_TC.pdf)

Avec les menaces qui ont été exercées sur mon PDG par cette organisation criminelle pour qu'il me fasse limoger si je ne céda pas à leur revendication, il est bien clair qu'aucun avocat ne pouvait prendre le risque de désobéir au Bâtonnier, comme l'a plaidé Me Schaller.

De plus, il est bien clair que les droits fondamentaux garantis par la Constitution ne permettent pas de créer du dommage à un citoyen en lui disant que c'est son avocat qui doit désobéir au Bâtonnier pour qu'il ne subisse pas de dommages. Aujourd'hui, je suis menacé de mort parce que mon avocat n'a pas voulu désobéir au Bâtonnier comme mon PDG s'est vu contraint d'obéir aux revendications de cette organisation criminelle.

Par la présente, je vous demande d'intervenir auprès de la direction concernée du Conseil d'Etat pour qu'elle prenne conscience qu'on ne peut pas créer du dommage à un citoyen en lui disant que son avocat doit prendre le risque de désobéir au Bâtonnier.

Je demande à l'ensemble des membres du Conseil d'Etat de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent, comme pour les menaces que représentent le Coronavirus, pour que des citoyens ne se fassent pas spolier et menacer de mort par les membres de cette organisation criminelle.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200301DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200301DE_CE.pdf)

Annexes : ment

Copie à : Procureur général Eric COTTIER